



Convention n° 2017CONV098S02

**Convention subséquente relative au
financement de travaux pour la mise en
compatibilité des biens de l'établissement
public territorial « Paris Terres d'envol »
nécessaire à la réalisation de la gare de
Sevran Beaudottes de la ligne 16 (Saint-
Denis Pleyel - Noisy-Champs) du Grand
Paris Express**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au 2, mail de la petite Espagne, 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00048,

Représentée par Monsieur Thierry DALLARD, en sa qualité de Président du directoire,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris » ou « SGP »

Et

L'établissement public territorial « Paris Terres d'envol »,

Représentée par Monsieur Bruno Beschizza, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée l'« Etablissement Public Territorial » ou « Paris Terres d'envol »

Ci-après dénommés ensemble les « parties »

Et individuellement une « partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....	4
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	4
ARTICLE 3.	MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4.	CONTRIBUTION DES PARTENAIRES	5
ARTICLE 5.	COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 6.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 7.	CALENDRIER DE REALISATION.....	6
ARTICLE 8.	MODALITES D'INDEMNISATION	7
ARTICLE 9.	TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES	9
ARTICLE 10.	NOTIFICATIONS- CONTACTS.....	9
ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS AFFECTES PAR LES TRAVAUX DU GRAND PARIS EXPRESS ET PRINCIPES D'ACTIONS.....		10
ANNEXE 2 : PHASAGE INTERACTION DEA/SGP ET TRAVAUX DES RESEAUX COMMUNAUX		11
ANNEXE 3 : DETAIL DES COUTS		12

Article 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de travaux concerne les biens de l'Etablissement Public Territorial touchés par les travaux de la gare de Sevran Beaudottes de la ligne 16 du Grand Paris Express. La liste des biens concernés est annexée à la présente convention.

La présente convention de travaux est subséquente à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des biens de l'Etablissement Public Territorial nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express, référencée 2017CONV098.

Article 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux réalisés par l'Etablissement Public Territorial permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du projet du Grand Paris Express, ou de rendre ses ouvrages compatibles avec les travaux du Grand Paris Express.

La nature des travaux sur la gare de Sevran-Beaudottes a été étudiée par l'Etablissement Public Territorial lors d'une phase d'étude. Il s'agit notamment de travaux de dévoiement de réseaux.

Les travaux sont décomposés comme suit :

- Tranche 1 = phase provisoire (du 31 aout 2020 au 04 Octobre 2020)
 - ✓ *Eaux usées : mise en place d'un collecteur DN 400 en PVC sur 41 ml à une profondeur moyenne de 3,60 m et mise en place de 1 regards ;*
 - ✓ *Eaux pluviales : mise en place d'un collecteur DN 600 en PVC sur 45 ml à une profondeur moyenne de 4,30 m et mise en place de 2 regards ;*
 - ✓ *2 raccordements sur un regard en EP et EU divers des regards départementaux.*
- Tranche 2 = phase définitive (opération réalisée en deux temps entre fin 2020 et début 2021)
 - ✓ *Eaux usées : mise en place d'un collecteur DN 400 en PVC sur 115 ml à une profondeur moyenne de 3,00 m et mise en place de 4 regards ;*
 - ✓ *Eaux pluviales : mise en place d'un collecteur DN 600 en PVC sur 75 ml à une profondeur moyenne de 3,20 m et mise en place de 2 regards ;*
 - ✓ *Mise en place d'un regard filtrant en amont du bassin de rétention ;*
 - ✓ *2 raccordements sur un regard en EP et EU divers des regards départementaux.*

Article 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

L'Etablissement Public Territorial est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend sur son réseau. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation, conformément aux plans réalisés en phase étude, et visés par la Société du Grand Paris ou un de ses représentants.

L'Etablissement Public Territorial exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi, l'Etablissement Public Territorial est responsable de :

- ✓ L'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux, y compris en ce qui concerne les cantonnements (demandes d'implantation et de raccordement) ;

- ✓ La conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;
- ✓ Du respect des délais tels que définis à l'article 7 de la présente convention.

L'Etablissement Public Territorial est tenue d'alerter la Société du Grand Paris dès l'identification d'un éventuel dérapage dans le planning de réalisation, ou sur l'impossibilité de s'implanter à l'emplacement identifié initialement dans les études.

Toute répercussion sur d'autres acteurs (reprise d'étude, modification de date d'intervention, décalage du planning...) peut être imputée à l'Etablissement Public Territorial dans le cas où il n'aurait pas respecté ces principes.

Article 4. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

4.1 Contribution de l'Etablissement Public Territorial

4.1.1 Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) du maître d'ouvrage

En tant que maître d'ouvrage de ses travaux, l'Etablissement Public Territorial peut être amenée à recourir à un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour assurer la sécurité de ses travaux.

4.1.2 Situation de coactivité

L'article L4531-3 du code du travail dispose que : « *lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions* ».

En cas de coactivité entre la Société du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial, entraînant des interférences entre les chantiers du fait de leur promiscuité, un protocole de concertation est signé entre les maîtres d'ouvrage.

Chaque maître d'ouvrage missionne son propre CSPS, conformément à ses obligations. Dans le cadre de la concertation entre les maîtres d'ouvrages telle qu'évoquée précédemment et pour ce qui concerne les seules questions liées à la sécurité des chantiers, une cellule de coordination est mise en place afin de gérer les interférences entre emprises, ainsi que la coactivité sur les parties mutualisées des emprises. Pilotée par le CSPS de la SGP, elle se réunit lorsque des décisions ou des adaptations ayant des répercussions sur la coordination sécurité et protection de la santé des deux chantiers doivent être prises.

L'Etablissement Public Territorial s'engage à ce que le CSPS qu'il a désigné pour la réalisation des travaux de dévoiement de son réseau participe aux réunions organisées par le CSPS de la Société du Grand Paris au titre de cette mission de concertation.

4.1.3 Gestion des emprises chantier

Dans le cas présent de Sevran Beaudottes, la gestion des emprises chantiers est réalisée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial.

4.1.4 Levés topographiques

La Société du Grand Paris envisage la réalisation, à sa charge, des levés topographiques au cours de la réalisation des travaux de dévoiement. Ces levés sont réalisés au fur et à mesure des travaux, avant fermeture des tranchées. L'Etablissement Public Territorial

s'engage à informer en temps réel la Société du Grand Paris ou ses représentants pour la réalisation de ces levés.

4.1.5 Plan de récolelement

Dès la fin de chacune des phases de ses travaux, l'Etablissement Public Territorial transmet sous deux (2) semaines le plan de récolelement des nouveaux ouvrages pour comparaison avec les relevés de la Société du Grand Paris.

4.1.6 Réseaux abandonnés

L'Etablissement Public Territorial transmet à la Société du Grand Paris un certificat de débranchement pour chaque réseau abandonné après dévoiement. En complément, l'Etablissement Public Territorial effectue le piquetage des réseaux abandonnés en pleine terre pour faciliter leur repérage par les autres concessionnaires.

En cas de doute sur un réseau découvert, l'Etablissement Public Territorial s'engage à intervenir sous trois (3) jours calendaires pour venir reconnaître les réseaux lui appartenant et indiquer s'ils sont toujours actifs ou non.

4.2 Contribution de la Société du Grand Paris

4.2.1 Coordination des différents concessionnaires

Dans le cadre de la coordination des différents concessionnaires intervenant dans la réalisation de la gare de Sevran Beaudottes de la ligne 16, le maître d'œuvre (MOE) de la Société du Grand Paris assure la gestion du chantier au travers :

- ✓ d'une fonction d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- ✓ d'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

A ce titre, le MOE coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents acteurs et assure le suivi et la mise à jour du planning correspondant.

Pour ce faire, des réunions hebdomadaires ont lieu auxquelles sont convoqués les acteurs concernés par les phases en cours.

4.2.2 Situations de coactivité

Le CSPS de la Société du Grand Paris assure le pilotage de la coordination des CSPS en cas de coactivité visée à l'article 4.1.2 de la présente convention.

Article 5. COMMUNICATION

La communication en phase travaux s'effectue conformément aux stipulations de l'article 11 de la convention-cadre.

Article 6. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de travaux prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 7. CALENDRIER DE REALISATION

Les travaux objet de la présente convention doivent être réalisés dans le calendrier défini par le maître d'œuvre, qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone.

Il est estimé pour la phase 1 des travaux, phase de dévoiement provisoire, un délai de réalisation de 1,5 mois et un délai de 3,5 mois pour la phase 2, phase de dévoiement définitive des réseaux.

Le planning arrêté par le MOE de la Société du Grand Paris à ce jour fait état d'interventions de l'Etablissement Public Territorial sur les périodes suivantes :

- ✓ Du 31 aout 2020 au second trimestre 2021.

Article 8. MODALITES D'INDEMNISATION

8.1 Modalités générales d'indemnisation

Les modalités générales d'indemnisation sont décrites à l'article 4 de la convention-cadre.

Les demandes de paiement sont présentées sous forme de factures d'acompte et de facture de solde selon des modalités spécifiques précisées ci-après.

Les demandes de paiement présentent les montants acquittés par la collectivité dont la TVA a déjà été récupérée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises devant transmettre des factures à la Société du Grand Paris doivent les émettre par voie dématérialisée.

Les factures doivent être transmises par le biais du portail CHORUS PRO, sur le numéro de SIRET 525 046 017 00048, en indiquant le numéro d'engagement qui sera fourni par les opérateurs de la Société du Grand Paris.

La mise en paiement est conditionnée à la réception, par la Société du Grand Paris, de l'ensemble des éléments permettant de valider le service fait et d'une facture, selon les dispositions suivantes.

A réception des éléments de validation du service fait, la Société du Grand Paris dispose d'un délai de quinze (15) jours de traitement administratif pour valider le service fait. A l'issue de la validation du service fait, l'Etablissement Public Territorial peut envoyer sa facture à la Société du Grand Paris.

A réception de la facture, la Société du Grand Paris dispose d'un délai de trente (30) jours pour verser à l'Etablissement Public Territorial les indemnités prévues à l'article 8.2 de la présente convention.

Le règlement de la somme se fait par virement sur le compte ouvert au nom de :

Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol

Chez : Banque de France

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00934

N° de compte : E9330000000

Cle RIB : 26

IBAN : FR45 3000 1009 34E9 3300 0000 026

BIC : BDFFRPPCCT

8.2 Montant de la convention

Le montant de la convention correspond au montant de l'indemnisation à verser à l'Etablissement Public Territorial.

La Société du Grand Paris prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet de la présente convention. Ils sont désignés comme frais de gestion de projet sur la base suivante :

- 14 % du montant des prestations.

Sur la base des éléments justificatifs de l'indemnisation joints en annexe, les frais à engager par l'Etablissement Public Territorial destinés à couvrir le coût des travaux sont précisés ci-dessous :

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN	
LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes	217 686,52 €
Phase 1 : dévoiements provisoire	
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN	
LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes	214 428,49 €
Phase 2 : dévoiements définitif	
CSPS	1 741,05 €
Contrôle des opérations	8 640,40 €
TOTAL DES PRESTATIONS	442 496,46 €
Frais de gestion de projet (14%)	61 949,50€
TOTAL GENERAL	504 445,96 €

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, l'Etablissement Public Territorial doit obtenir l'accord écrit préalable de la Société du Grand Paris pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

8.3 Echéancier de paiement

L'Etablissement Public Territorial émet auprès de la Société du Grand Paris des titres exécutoires selon l'échéancier suivant.

A la signature de la présente convention, un acompte de 30% du montant de la convention est versé à l'Etablissement Public Territorial, soit la somme de 151 333,79 € HT.

Le solde est versé à l'Etablissement Public Territorial sur présentation d'une facture de solde, après validation des pièces justificatives par le chef projet secteur de la Société du Grand Paris ou son représentant :

- Plan de récolelement ;

- Procès-verbal de Réception des Travaux
- Procès-verbal d'abandon le cas échéant.

La facture de solde, portant la mention « pour solde de tout compte », est accompagnée des factures justifiant de la consommation de ce solde.

Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

En cas d'opérations de traitement de données à caractère personnel liées à l'exécution de la présente convention, celles-ci auront pour seule finalité la réalisation de l'objet de la présente convention.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Article 10. NOTIFICATIONS- CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention subséquente est adressée par écrit et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique à :

Pour la Société du Grand Paris
Société du Grand Paris
Nadir Bentouta
2, mail de la petite Espagne
CS10011 – 93212 La Plaine Saint-Denis

Pour l'Etablissement Public Territorial
Paris Terres d'envol
Jacques Verbrugghe
BP 10018
93601 Aulnay-Sous-Bois Cedex

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A **Saint-Denis**, le
 Pour la Société du Grand Paris

A **Aulnay-Sous-Bois**, le
 Pour l'Etablissement Public Territorial
 « Paris Terres d'envol »

Pour le Président du directoire,
 et par délégation,

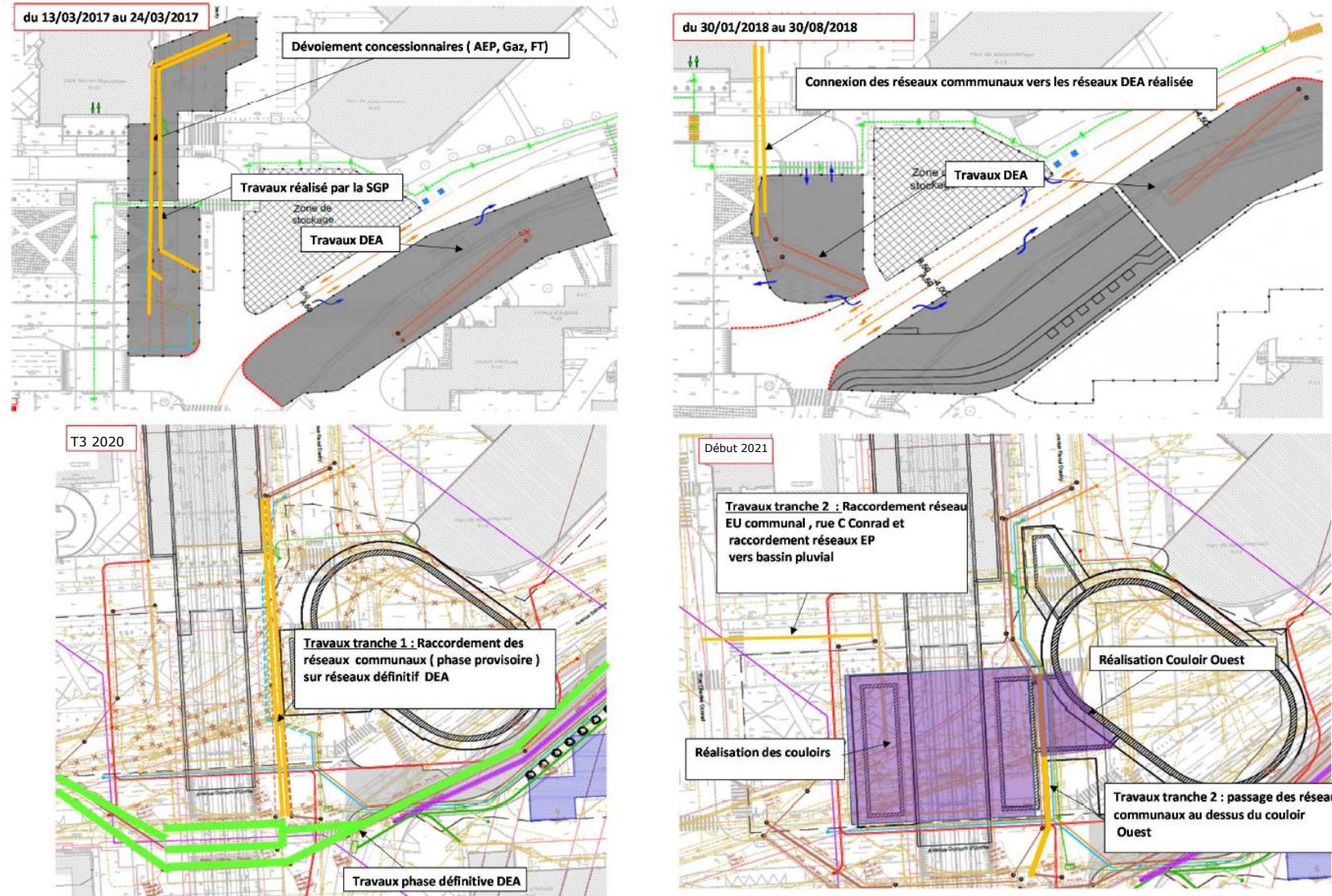
Bruno BESCHIZZA
 Président de l'EPT Paris Terres d'Envol

Annexe 1 : Liste des biens affectés par les travaux du Grand Paris Express et principes d'actions

Réseaux unitaires

Type d'ouvrage	Référence	Principes d'actions
Collecteur	Branche 5186	Mise en séparatif
Regards de visite associés	N°5186-500	Dévoiement
	N°5186-490	
	N°5186-480	
	N°5186-470	
	N°5186-460	
	N°5186-450	
	N°5186-440	
	N°5186-430	
	N°5186-420	
	N°5186-410	
Collecteur	Branche 5182	Mise en séparatif
Regards de visite associés	N°5182-040	Dévoiement
Collecteur	Branche 5188	Mise en séparatif
Regards de visite associés	N°5188-080	Dévoiement
	N°5188-060	
	N°5188-040	
	N°5188-020	
Collecteur	Branche 5187	Dévoiement
Collecteur	Branche 518	Dévoiement
Collecteur	Branche 516	Dévoiement

Annexe 2 : Phasage interaction DEA/SGP et travaux des réseaux communaux



Annexe 3 : Détail des coûts

JUSTIFICATIF PHASE 1

ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93) PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes					
PHASE 01					
EAUX USEES et EAUX PLUVIALES					
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF					
N° Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT	Montant Total € HT
	Titre I : Travaux préparatoires et Installation de chantier				
	Chapitre 1.1 - Installation de chantier				
1.1.1	Installation et préparation de chantier				
1.1.1.1	Travaux de la tranche 1	f	1	8 490,10 €	8 490,10 €
1.1.1.2	Travaux de la tranche 2	f	1	- €	- €
1.1.2	Signalisation et protection du chantier	f	1	4 699,70 €	4 699,70 €
1.1.3	Projet d'Exécution				
1.1.3.1	Travaux de la tranche 1	f	1	3 917,60 €	3 917,60 €
1.1.3.2	Travaux de la tranche 2	f	1	495,60 €	- €
1.1.3	Préparation d'un plan de retrait amiante	f	1	1 121,00 €	- €
1.1.4	Constat d'hussier	f	1	531,00 €	531,00 €
	Chapitre 1.2 - Etudes et prestation avant travaux				
1.2.1	Sondages et recherche de réseaux existants	u	8	432,02 €	3 456,16 €
1.2.2	Dérivation provisoire des effluents	f	1	2 950,00 €	2 950,00 €
1.2.3	Assèchement du fond de fouille				
1.2.3.1	Installation et fonctionnement d'un pompage provisoire quelque soit le débit pour les travaux, composé de une ou plusieurs pompes.	f	1	12 500,00 €	12 500,00 €
1.2.3.2	Installation et fonctionnement d'un système de rabattement de nappe par pointes filtrantes quelque soit le débit pour les travaux	f	1	4 500,00 €	- €
	TOTAL TITRE I				36 544,56 €
	Titre II : Travaux de démolition et terrassements				
	Chapitre 2.1 - Démolition et dépose				
2.1.1	Découpe d'enrobés	ml	70	5,51 €	386,70 €
2.1.2	Découpe de béton	ml	80	11,02 €	881,60 €
2.1.3	Dépose de bordure	ml	20	9,41 €	188,20 €
2.1.4	Dépose de caniveaux	ml	20	9,41 €	188,20 €
2.1.5	Dépose de pavés	m²		14,12 €	- €
2.1.6	Démolition de structure voirie sur 40 cm	m²	60	18,83 €	1 129,80 €
2.1.7	Démolition de structure trottoir sur 20cm	m²	155	9,41 €	1 458,55 €
2.1.8	Démolition de regard existant	u		274,49 €	- €
2.1.9	Démolition de regard avaloir existant	u		180,33 €	- €
2.1.10	Dépose de canalisation existante en amiante	ml		1 172,92 €	- €
2.1.11	Dépose de canalisation autre que amiante				
2.1.11.1	Dépose de canalisation de diamètre ≤ 300 mm	ml		64,90 €	- €
2.1.11.2	Dépose de canalisation de diamètre > 300 mm	ml		180,00 €	- €

ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93) PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes					
PHASE 01					
EAUX USEES et EAUX PLUVIALES					
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF					
N°	Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT
					Montant Total € HT
		<u>Chapitre 2.2 - Terrassements et blindages</u>			
2.2.1		Terrassement			
2.2.1.1		Terrassement en tranchée réalisé à la main pour une profondeur moyenne inférieure ou égale à 3 mètres	m3		105,00 €
2.2.1.2		Terrassement en tranchée réalisé à l'engin mécanique pour une profondeur moyenne inférieure ou égale à 3 mètres	m3		56,48 €
2.2.1.3		Terrassement en tranchée réalisé à la main pour une profondeur moyenne supérieure à 3 mètres.	m3		145,00 €
2.2.1.4		Terrassement en tranchée réalisé à l'engin mécanique pour une profondeur moyenne supérieure à 3 mètres	m3	748	65,90 €
					49 283,18 €
2.2.2		Blidage des fouilles			
2.2.2.1		Blidage de tranchée par caissons à vérins	m²	702	4,71 €
2.2.2.2		Blidage jointif de tranchée par palfeuille ou palplanche	m²	45	9,41 €
2.2.3		Protection des ouvrages traversants le collecteur principal	u		283,73 €
2.2.4		Charge ment - déchargement - transport en centre de stockage et traitement des déblais de toute nature			1 054,92 €
2.2.4.1		Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe I	m3		205,00 €
2.2.4.2		Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe II	m3		195,00 €
2.2.4.3		Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe III	m3	748	32,50 €
					24 305,08 €
			TOTAL TITRE II		82 605,08 €
		<u>Titre III : Refection définitive de la voirie</u>			
		<u>Chapitre 3-1 Réfection de chaussée et trottoir</u>			
3.1.1		Réfection définitive			
3.1.1.1		Réfection définitive de chaussée sur tranchée en enrobé	m2	60	92,80 €
3.1.1.2		Réfection définitive de chaussée sur tranchée en béton	m2		65,16 €
3.1.1.3		Réfection définitive de trottoir enrobé noir	m2		53,21 €
3.1.2		Fourniture et pose de bordure béton T2	ml		27,33 €
3.1.3		Fourniture et pose caniveau béton	ml		18,21 €
3.1.4		Pose de pavés	m2		69,31 €
			TOTAL TITRE III		5 556,00 €
		<u>Titre IV : Canalisation d'assainissement en tranchée</u>			
		<u>Chapitre 4-1 Fourniture et pose en tranchée de canalisation PVC assainissement classe SN8 et ses accessoires</u>			
4.1.1		Canalisation diamètre 200 mm et accessoires	ml		45,25 €
4.1.2		Canalisation diamètre 315 mm et accessoires	ml		47,07 €
4.1.3		Canalisation diamètre 400 mm et accessoires	ml	57	51,78 €
4.1.4		Canalisation diamètre 630 mm et accessoires	ml	55	56,48 €
					2 951,40 €
					3 106,40 €
		<u>Chapitre 4-2 Remblaiement des fouilles</u>			
4.2.1		Préparation du fond de fouille	m²	176	2,35 €
4.2.2		Fourniture et mise en oeuvre de geotextile anti-contaminant	m2	176	1,60 €
4.2.3		Lit de pose et enrobage de la canalisation	m3	180	28,24 €
4.2.4		Remblaiement des tranchées - GNT 0/31,5	m3	512	32,95 €
4.2.5		Remblaiement des tranchées - matériaux auto compactant et excavables	m3		42,36 €
			TOTAL TITRE IV		28 725,04 €

**ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93)
PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN
LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes**

PHASE 01

**EAUX USEES et EAUX PLUVIALES
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

N°	Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT	Montant Total € HT
		<u>Titre V :Création et refection de regard</u>				
5,1		Fourniture et pose de regard (diamètre 1000 mm y compris tampon classe D400)				
5,1.1		Pose à une profondeur inférieure ou égale 2,60 m	u		1 035,51 €	- €
5,1.2		Pose à une profondeur supérieure 2,60 m	u	6	1 223,78 €	7 342,68 €
5,2		Fourniture et pose d'une grille avaloir 40*40 avec décantation	u		423,62 €	- €
5,3		Fourniture et pose regard filtrant	u		1 176,71 €	- €
					TOTAL TITRE V	7 342,68 €
		<u>Titre VI : Raccordement</u>				
6,1		Raccordement sur réseau				
6,1.1		Canalisation à raccorder de diamètre inférieur ou égal à 300 mm	u		550,00 €	- €
6,1.2		Canalisation à raccorder de diamètre compris entre 300 et 600 mm	u	4	611,88 €	2 447,56 €
6,1.3		Canalisation à raccorder de diamètre supérieure ou égal à 600 mm	u		855,00 €	- €
					TOTAL TITRE VI	2 447,56 €
		<u>Titre VII : Réception des ouvrages</u>				
7,1		Dossier de recoulement en 3 exemplaires				
7,10,2		Travaux de la tranche 1	f	1	465,60 €	465,60 €
7,10,3		Travaux de la tranche 2	f		991,20 €	- €
					TOTAL TITRE VII	465,60 €
		<u>Titre VIII : Travaux de nuit</u>				
8,1,1		Plus-value pour travaux de nuit	n	9	6 000,00 €	54 000,00 €
					TOTAL TITRE VIII	54 000,00 €

RECAPITULATIF

Titre I : Travaux préparatoires et Installation de chantier	36 544,56 €
Chapitre 1.1 - Installation de chantier	17 638,40 €
Chapitre 1.2 - Etudes et prestation avant travaux	18 906,16 €
Titre II : Travaux de démolition et terrassements	82 605,08 €
Chapitre 2.1 - Démolition et dépose	4 232,05 €
Chapitre 2.2 - Terrassements	78 373,03 €
Titre III : Refection définitive de la voirie	5 556,00 €
Titre IV : Canalisation d'assainissement en tranchée	28 725,04 €
Chapitre 4-1 Mise en œuvre de canalisations neuves en tranchée ouverte	6 057,86 €
Chapitre 4-2 Remblaiement des fouilles	22 667,18 €
Titre V :Création et refection de regard	7 342,68 €
Titre VI : Raccordement	2 447,56 €
Titre VII : Réception des ouvrages	465,60 €
Titre VIII : Travaux de nuit	54 000,00 €
TOTAL € HT	217 686,52 €
TVA € TTC	43 537,30 €
TOTAL € TTC	261 223,82 €

JUSTIFICATIF PHASE 2

ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93) PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes						
PHASE 02						
EAUX USEES et EAUX PLUVIALES						
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF						
N° Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT	Montant Total € HT	
	<u>Titre I : Travaux préparatoires et Installation de chantier</u>					
	<u>Chapitre 1.1 - Installation de chantier</u>					
1.1.1	Installation et préparation de chantier					
1.1.1.1	Travaux de la tranche 1	f	pm	8 490,10		
1.1.1.2	Travaux de la tranche 2	f	1	9 101,34	9 101,34	
1.1.2	Signalisation et protection du chantier	f	1	4 699,70	4 699,70	
1.1.3	Projet d'Exécution					
1.1.3.1	Travaux de la tranche 1	f	pm	3 917,60		
1.1.3.2	Travaux de la tranche 2	f	1	495,60	495,60	
1.1.3	Préparation d'un plan de retrait amiante	f	1	1 121,00	1 121,00	
1.1.4	Constat d'huissier	f	1	531,00	531,00	
	<u>Chapitre 1.2 - Etudes et prestation avant travaux</u>					
1.2.1	Sondages et recherche de réseaux existants	u	10	432,02	4 320,20	
1.2.2	Dérivation provisoire des effluents	f	1	2 950,00	2 950,00	
1.2.3	Assèchement du fond de fouille					
1.2.3.1	Installation et fonctionnement d'un pompage provisoire quelque soit le débit pour les travaux, composé de une ou plusieurs pompes.	f	pm	12 500,00		
1.2.3.2	Installation et fonctionnement d'un système de rabattement de nappe par pointes filtrantes quelque soit le débit pour les travaux	f	1	4 500,00	4 500,00	
	TOTAL TITRE I				27 718,84	
	<u>Titre II : Travaux de démolition et terrassements</u>					
	<u>Chapitre 2.1 - Démolition et dépose</u>					
2.1.1	Découpe d'enrobés	ml	150	5,51	826,50	
2.1.2	Découpe de béton	ml	60	11,02	661,20	
2.1.3	Dépose de bordure	ml	50	9,41	470,50	
2.1.4	Dépose de caniveaux	ml	50	9,41	470,50	
2.1.5	Dépose de pavés	m2	180	14,12	2 541,60	
2.1.6	Démolition de structure voirie sur 40 cm	m2	230	18,83	4 330,90	
2.1.7	Démolition de structure trottoir sur 20cm	m2	60	9,41	564,60	
2.1.8	Démolition de regard existant	u	4	274,49	1 097,96	
2.1.9	Démolition de regard avaloir existant	u	2	180,33	360,66	
2.1.10	Dépose de canalisation existante en amiante	ml	10	1 172,92	11 729,20	
2.1.11	Dépose de canalisation autre que amiante	ml	18	64,90	1 168,20	
2.1.11.1	Dépose de canalisation de diamètre ≤ 300 mm	ml	pm	180,00		
2.1.11.2	Dépose de canalisation de diamètre > 300 mm	ml				

ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93) PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes						
PHASE 02						
EAUX USEES et EAUX PLUVIALES						
N°	Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT	Montant Total € HT
	Chapitre 2.2 - Terrassements					
2.2.1	Terrassement					
2.2.1.1	Terrassement en tranchée réalisé à la main pour une profondeur moyenne inférieure ou égale à 3 mètres	m3	pm	105,00		
2.2.1.2	Terrassement en tranchée réalisé à l'engin mécanique pour une profondeur moyenne inférieure ou égale à 3 mètres	m3	230	56,48	12 990,40	
2.2.1.3	Terrassement en tranchée réalisé à la main pour une profondeur moyenne supérieure à 3 mètres.	m3	pm	145,00		
2.2.1.4	Terrassement en tranchée réalisé à l'engin mécanique pour une profondeur moyenne supérieure à 3 mètres	m3	370	65,90	24 383,00	
2.2.2	Blindage des fouilles					
2.2.2.1	Blindage de tranchée par caissons à vérins	m²	275	4,71	1 295,25	
2.2.2.2	Blindage jointif de tranchée par palfeuille ou palplanche	m²	322	9,41	3 030,02	
2.2.3	Protection des ouvrages traversants le collecteur principal	u	11	263,73	2 901,03	
2.2.4	Charge ment - décharge ment - transport en centre de stockage et traitement des déblais de toute nature					
2.2.4.1	Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe I	m3	20	205,00	4 100,00	
2.2.4.2	Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe II	m3	pm	195,00		
2.2.4.3	Transport en centre de stockage et de traitement des déblais de toute nature de classe III	m3	600	32,50	19 500,00	
		TOTAL TITRE II				92 421,52
	Titre III : Refection définitive de la voirie					
	Chapitre 3-1 Réfection de chaussée et trottoir					
3.1.1	Réfection définitive					
3.1.1.1	Réfection définitive de chaussée sur tranchée en enrobé	m2	110	92,60	10 186,00	
3.1.1.2	Réfection définitive de chaussée sur tranchée en béton	m2	100	65,16	6 516,00	
3.1.1.3	Réfection définitive de trottoir enrobé noir	m2	20	53,21	1 064,20	
3.1.2	Fourniture et pose de bordure béton T2	ml	50	27,33	1 366,50	
3.1.3	Fourniture et pose caniveau béton	ml	50	18,21	910,50	
3.1.4	Pose de pavés	m2	240	69,31	16 634,40	
		TOTAL TITRE III				36 677,60
	Titre IV : Canalisation d'assainissement en tranchée					
	Chapitre 4-1 Mise en oeuvre de canalisations neuves en tranchée ouverte					
4.1.2	Canalisation diamètre 315 mm et accessoires	ml	75	47,07	3 530,25	
4.1.3	Canalisation diamètre 400 mm et accessoires	ml	65	51,78	3 365,70	
4.1.4	Canalisation diamètre 630 mm et accessoires	ml	65	56,48	3 671,20	
	Chapitre 4-2 Remblaiement des fouilles					
4.2.1	Préparation du fond de fouille	m²	190	2,35	446,50	
4.2.2	Fourniture et mise en oeuvre de geotextile anti-contaminant	m²	380	1,60	608,00	
4.2.3	Lit de pose et enrobage de la canalisation	m3	260	28,24	7 342,40	
4.2.4	Remblaiement des tranchées - GNT 0/31,5	m3	370	32,95	12 191,50	
4.2.5	Remblaiement des tranchées - matériaux auto compactant et excavables	m3	180	42,36	7 624,80	
		TOTAL TITRE IV				38 780,35

ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI (93)
PROJET DU GRAND PARIS EXPRESS - LIGNE 16 DU METRO
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE SEVRAN
LOT 1 : Gare Sevran Beaudottes

PHASE 02

EAUX USEES et EAUX PLUVIALES

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N° Prix	Libellé des travaux	Unité	Quantité prévue	Prix Unitaire DCE € HT	Montant Total € HT
<u>Titre V :Création et refection de regard</u>					
5,1	Fourniture et pose de regard (diamètre 1000 mm y compris tampon classe D400)				
5,1.1	Pose à une profondeur inférieure ou égale 2,60 m	u	7	1 035,51	7 248,57
5,1.2	Pose à une profondeur supérieure 2,60 m	u	5	1 223,78	6 118,90
5,2	Fourniture et pose d'une grille avaloir 40*40 avec décantation	u	2	423,62	847,24
5,3	Fourniture et pose regard filtrant	u	1	1 176,71	1 176,71
TOTAL TITRE V				15 391,42	
<u>Titre VI : Raccordements</u>					
6,1	Raccordement sur réseau				
6,1.1	Canalisation à raccorder de diamètre inférieur ou égal à 300 mm	u	pm	550,00	
6,1.2	Canalisation à raccorder de diamètre compris entre 300 et 600 mm	u	4	611,89	2 447,56
6,1.3	Canalisation à raccorder de diamètre supérieure ou égal à 600 mm	u	pm	855,00	
TOTAL TITRE VI				2 447,56	
<u>Titre VII : Réception des ouvrages</u>					
7,10	Dossier de recoulement en 3 exemplaires				
7,10,2	Travaux de la tranche 1	f	pm	495,60	
7,10,3	Travaux de la tranche 2	f	1	991,20	991,20
TOTAL TITRE VII				991,20	
<u>RECAPITULATIF</u>					
Titre I : Travaux préparatoires et Installation de chantier 27 718,84					
Chapitre 1.1 - Installation de chantier 15 948,64					
Chapitre 1.2 - Etudes et prestation avant travaux 11 770,20					
Titre II : Travaux de démolition et terrassements 92 421,52					
Chapitre 2.1 - Démolition et dépose 24 221,82					
Chapitre 2.2 - Terrassements 68 199,70					
Titre III : Refection définitive de la voirie 36 677,60					
Titre IV : Canalisation d'assainissement en tranchée 38 780,35					
Chapitre 4-1 Mise en œuvre de canalisations neuves en tranchée ouverte 10 567,15					
Chapitre 4-2 Remblaiement des fouilles 28 213,20					
Titre V :Création et refection de regard 15 391,42					
Titre VI : Raccordements 2 447,56					
Titre VII : Réception des ouvrages 991,20					
TOTAL € HT 214 428,49					
TVA € TTC 42 885,70					
TOTAL € TTC 257 314,19					

Cuny Grignon, le 06/11/2017

Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE
 54 bld Robert Schuman - BP 94
 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX
 Tel. : 01 49 38 51 00
 S.A.S au capital de 3.640.000 €
 - EVRY 315 474 536
 Siret : 315 474 536 00143

17